

Coulot

Nom : *Coulot*
 Prénoms : *Joachin Régis* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *1185*
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
 Né le *17 Avril 1883* à *Columbic la jeune* canton
 d. *Courmayeur* département d. *L'Ardèche* résidant
 à *Yllac* canton d. *Samastre* département
 d. *L'Ardèche* profession d. *Cultivateur*
 fils de *Jean* et d. *Arastomat Béatrice* épouse domiciliés
 à *Yllac* canton d. *Samastre* département de *L'Ardèche*
 N° *12* de tirage dans le canton de *Samastre*

SIGNALMENT.
 Cheveux *bruns* sourcils *bruns*
 yeux *bruns* front *moqué*
 nez *aristocratique* bouche *moyenne*
 menton *roulé* visage *ovale*
 Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) *2*
 militaire (2) :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bonne dispense frère au service

Compris dans la *2*° partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Mis en route et arrivé au Corps le 17 Novembre 1903
Inscrit sous le N° 2816 1^{er} Chasseurs de l'Alsace
Entré dans la disponibilité le 23 Septembre 1905
Certificat de bonne Conduite 1906

Dans l'armée active.
 Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3) :
 Dans l'armée active. *2^e Régiment de Chasseurs à pied*
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Bon à Chassons pied à Villefranche le 11/11/06*
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *Sicché*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.
 (Indiquer les communes, cantons, arrondissements, départements, régions.)

Dates	Communes	Subdivisions de régions	D'arrondissement ou de région
<i>24 Mars 1903</i>	<i>Samastre</i>	<i>L'Ardèche</i>	<i>12</i>
<i>31 X 1903</i>	<i>Boncourt la Vie</i>	<i>L'Ardèche</i>	<i>4</i>
<i>11 Avril 1905</i>	<i>Courmayeur</i>	<i>L'Ardèche</i>	<i>4</i>

Appelé à l'activité par décret de Mobilisation Générale du 1^{er} Août 1914 Arrivé *24* *en* *le* de *Chassons le 24*
Chassons le 24
Dishorn le 3 Septembre 1916 dans l'attaque du village de Chery (Somme) 2001 fusé au 3 Sept 1916
1916 suivant jugement déclaratif de degré rendu le 3 Août 1921 par le Tribunal de Samon
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le *2^e Bataillon de Chassons à pied* du *17* *au* *17* *1905*
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le *2^e B de Chassons à pied* du *14* *mai* *au* *30* *mai* *1913*
 Passé dans l'armée territoriale le

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 A accompli une période d'exercices dans l'année du *1907* au *1907*
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1907*
 Libéré du service militaire le *1907*

Campagne contre l'Allemagne du *4* *Coût* *1914* au *3* *Septembre* *1916*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active	la réserve de l'armée active	l'armée territoriale	la réserve de l'armée territoriale	DATE de la libération du service militaire
<i>1907</i>	<i>1907</i>	<i>1907</i>	<i>1907</i>	<i>1907</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajouré.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 2 — 89 — 1903.